



DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« *CONVENTION D'HONORAIRES CABINET D'AVOCAT ALEXANDRE LOBRY* »

2025-D- 029

Le maire de Villeneuve Saint Georges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-22,

VU le code de la commande publique et notamment son article L2512-5,

Vu la délibération n°25.1.5 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 8 février 2025,

CONSIDERANT la constitution de la commune de Villeneuve-Saint-Georges, en qualité de partie civile dans le cadre d'un contentieux devant la cour d'appel de Paris,

CONSIDERANT qu'il convient de mandater un cabinet d'avocat visant à défendre les intérêts de la Ville,

Considérant l'autorité territoriale dispose de la faculté de sélectionner son conseil juridique sans procédure de publicité ni de mise en concurrence,

Considérant la proposition de convention d'honoraires de Maître Alexandre LOBRY,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ACCEPTER la convention d'honoraires de Maître Alexandre LOBRY, avocat au barreau du Val-de-Marne, demeurant 7 allée Marcel Pagnol – 94 000 CRETEIL.

ARTICLE 2 : DE SIGNER la convention d'honoraires entre Maître Alexandre LOBRY et la Commune de Villeneuve-Saint-Georges.

ARTICLE 3 : DE PRECISER que l'avocat ne sera saisi qu'à la réception de la convention d'honoraires signée par Madame le Maire.

ARTICLE 4 : DE PRECISER que les honoraires prévues par la convention sont fixées de la manière suivante :

- Assistance dans le cadre d'une audience devant la Cour d'appel : 1500€ HT
- Renvoi d'audience : 300€ HT
- Taux horaire : 200€ HT

ARTICLE 5 : Indique que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à la Préfète du Val-de-Marne.


Fait à Villeneuve Saint Georges, le 27/03/2025

Madame le Maire,
Conseillère départementale,

Kristell NIASME